

Compte rendu du Conseil Municipal du 30 janvier 2020

Convocation du 25/01/2020

Présents : Henri BONADA, Michel PATIN, Joyce CHETOT, Anne-Marie VENET et René ROBERT

Absents excusés : Blandine MUTEL (pouvoir à AM VENET), Loïc MUZEL (pouvoir à Joyce CHETOT) et Josette GRANIER,

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 17 décembre 2019

Ce compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés

Choix du futur locataire de l'auberge

Mr le Maire indique que Mr et Mme Autran locataires-gérants de notre auberge ont quittés les lieux ce mercredi 29 janvier et que la commune, ayant anticipée ce départ, 3 candidats ont été reçus par les conseillers municipaux disponibles.

Après un tour de table, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise Mr le Maire à signer un bail de location-gérance à compter du 1^{er} mars 2020, avec Mr Anthony DUBOSQ selon les conditions suivantes :

- Montant mensuel du loyer : 450 € au 1^{er} de chaque mois,
- Gratuité du loyer des mois de mars, avril et mai 2020,
- Le lundi, jour de fermeture. Les autres jours : portage pains et journaux
- 2 mois de caution payable à la signature du bail

Un point sera fait au Conseil Municipal de printemps pour apporter les ajustements tarifaires si nécessaires selon les résultats du fonctionnement de l'auberge.

Présentation du plan de protection incendie

Mr le Maire laisse la parole à Michel Patin qui présente aux Conseillers présents le plan de protection incendie communal.

Historiquement la défense extérieure contre l'incendie (DECI) relevait du pouvoir de police du maire avec des dispositions législatives et réglementaires nationales , succinctes et anciennes .La réforme initiée par la loi de 2011 et un décret de 2015 , introduit un règlement départemental et local pouvant prendre en compte des ressources locales plus adaptées au territoire , selon des volumes disponibles suffisants pour une 1^o intervention d'urgence , accessibles aux matériels de protection contre l'incendie (proche des VC), complétant les dispositifs existant : P I (Poteau Incendie).

Le maillage territorial de points d'eau, des mares, d'étangs y compris les P I potentiels, présents sur la commune ainsi que leur descriptif a été transmis, dans un 1^o temps au SDIS, pour avis et , ce jour, au CM pour information.

Le dossier complet comprenant : la cartographie des 16 ressources locales, le tableau descriptif de celles-ci ainsi que l'arrêté communal du DECI et les conventions de mise à disposition seront transmis définitivement au SDIS et à la Préfecture pour approbation et application si besoin.

Il faut noter que le fleuve LOIRE par absence de zone de pompage adaptée et les bornes d'irrigation ne sont pas référencées du fait de leur caractère de fonctionnement non permanent, ce qui n'interdit pas de les utiliser si besoin.

Questions diverses

Mr le Maire indique :

- que la première partie des travaux, concernant le passage de l'éclairage public de la commune en LED, débiteront le 24 février 2020,
- que l'entreprise EIFFAGE effectuera la voirie du Chemin de Rives entre les N° 1350/1401 et 1763 et 2044, dès que les conditions atmosphériques le permettront, le bon de commande signé permettant de lancer les travaux à compter du 10 février,
- que l'accès PMR de l'église devrait être réalisé en février, par l'entreprise CHABRY
- que Forez-Est, anticipant le transfert de compétences « Eau/Assainissement » au 1/1/2026 des installations concernées, des Communes vers la Communauté de Communes, commencera à procéder, dès ce mois de février, au recensement communal de l'ensemble de nos réseaux et station, tant sur le plan matériel qu'administratif et financier.

- que la mise en place, par Forez-Est, de la GEMAPI (Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et de la Protection contre les Inondations) posera des problèmes aux Pinayons, qui pourraient être assujettis à une taxe sans bénéficiaire de prestation, du fait de la non appartenance de la commune à un bassin versant.
- que l'uniformisation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères sur l'ensemble du territoire de Forez-Est risque, sur une année : 2021, d'augmenter fortement (application de la loi dite « année blanche » avant l'entrée en vigueur de l'uniformisation au 1/1/2022).

Prochain Conseil Municipal : 19 février 2020 20h en mairie avec la présentation du budget 2020 .